

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 18 septembre 2023 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur la demande de dérogation mineure concernant les règlements de zonage et de lotissement, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 799 511 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 405 à 409 rue de la Rivière, que le futur développement domiciliaire déroge à la réglementation de la manière suivante :
 - Marge de recul avant de 3,63 mètres pour le lot projeté 6 573 379; 3,75 mètres pour le lot projeté 6 573 391; et 3 mètres pour les lots projetés 6 573 390 et 6 573 402 alors que le règlement de zonage en vigueur exige 6 mètres minimum.
 - Emprise de rue de 10 mètres alors que le règlement de lotissement exige 15 mètres en absence de fossés.
 - Espace de rebroussement en forme de « T » alors que le règlement de lotissement exige qu'une rue sans issue doit se terminer par un îlot de rebroussement, dont le diamètre de l'emprise ne peut être inférieur à trente (30) mètres.
 - Largeur des lots de coin de 9,40 mètres pour le lot projeté 6 573 379; et de 9 mètres pour les lots projetés 6 573 390, 6 573 391 et 6 573 402 alors que le règlement de lotissement exige 12 mètres minimum.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 21 août 2023.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA